

NOTE SYNTHETIQUE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2019

VOTÉ LE 3 AVRIL 2019

L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, cette note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité est jointe au budget primitif 2019.

BUDGET PRINCIPAL 2019

1/ Données synthétiques sur la situation financière de la commune

La population totale d'ETIGNY (source INSEE) :

| Année | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--------------------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'habitants | 773 | 777 | 781 | 787 | 779 | 786 |

L'analyse des ratios d'ETIGNY :

La population DGF d'ETIGNY :

| Année | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--------------------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'habitants | 832 | 821 | 824 | 830 | 823 | 829 |

① Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF :

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------|----------|----------|----------|----------|--------|
| 482.75 € | 496.36 € | 520.75 € | 483.52 € | 429.58 € | 599.40 |

Ce ratio évalue la charge totale de fonctionnement en euros par habitant et mesure le niveau global de services rendus à la population. On constate que l'augmentation des DRF en 2018 est due essentiellement à d'importants travaux de voirie.

② Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF :

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------|----------|----------|----------|----------|--------|
| 688.54 € | 682.83 € | 725.59 € | 682.35 € | 663.08 € | 761.29 |

Ces 2 ratios permettent de constater que les RRF restent bien supérieures aux DRF. On remarque une progression significative des RRF en 2018. Cela correspond à des recettes exceptionnelles : Suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la CAGS au 01/01/2017, l'intercommunalité a remboursé à la commune une subvention de 95 300 € provenant de l'AESN ainsi d'une recette de consommation d'Eau et Assainissement sur la période de septembre à décembre 2016 pour un montant total de 30 194 €.

③ [Produit des impositions directes / population :](#)

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------|----------|----------|----------|----------|--------|
| 484.98 € | 490.17 € | 517.75 € | 326.42 € | 283.02 € | 280.97 |

Ce ratio est en nette diminution depuis 2016, cela est dû à la baisse de 16% des taux d'imposition des 3 taxes locales voulue en 2016 par le Conseil Municipal. Le taux de CFE est voté par la CAGS à compter de 2016.

La Commune ne vote plus le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises. Il reste les 3 taxes ménages : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti.

Les taux d'imposition 2019 sont maintenus au même niveau que ceux votés en 2016, 2017 et 2018.

Le tableau ci-dessus récapitule les taux d'imposition 2018 et 2019 votés par le Conseil Municipal ainsi que les taux d'imposition 2018 et 2019 votés par Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS).

| | Taux d'imposition communaux 2018 | Taux d'imposition 2018 de la CAGS | Taux d'imposition communaux 2019 | Taux d'imposition 2019 de la CAGS |
|--|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Taxe d'habitation | 15,47 % | 5,94 % | 15,47 % | 5,94 % |
| Taxe foncière bâti | 12,73 % | 6,19 % | 12,73 % | 6,19 % |
| Taxe foncière non bâti | 29,74 % | 15,42 % | 29,74 % | 15,42 % |
| Cotisation foncière des entreprises | | 26,71 % | | 26,71 % |

Pour 2019, le projet de loi de finances prévoit une revalorisation forfaitaire de 1,22 % des valeurs locatives servant de bases aux impositions directes locales contre 1.24 % en 2018.

D'une façon générale, on remarque que les bases réelles d'imposition concernant la taxe d'habitation et la taxe foncière progressent sensiblement depuis 2017, alors que la commune n'a pas souhaité augmenter ces taux d'imposition durant ces mêmes périodes.

Globalement, on peut en déduire que le produit perçu en 2018 et celui estimé en 2019 pour ces taxes directes locales est en légère progression (241 554 € en 2019 contre 235 473 € en 2018), simplement dû à la revalorisation des bases d'imposition.

| | Bases réelles 2018 | Taux d'imposition | Produit perçu en 2018 | Bases prévisionnelles 2019 | Taux d'imposition | Produit perçu en 2019 |
|--|--------------------|-------------------|-----------------------|----------------------------|-------------------|-----------------------|
| Taxes d'habitation | 849 564 | 15.47 % | 131 428 | 877 800 | 15.47 % | 135 796 |
| Taxe d'habitation sur les logements vacants | 8 101 | 15.47 % | 1 253 | | | |
| Taxe foncière bâti | 745 383 | 12.73 % | 94 887 | 767 700 | 12.73 % | 97 728 |
| Taxe foncière non bâti | 26 581 | 29.74 % | 7 905 | 27 000 | 29.74 % | 8 030 |
| Produit perçu pour les 3 taxes | | | 235 473 | | | 241 554 |

⑤ Dépenses d'équipement brut / population :

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---------|---------|---------|----------|----------|----------|
| 33.79 € | 28.89 € | 69.69 € | 140.08 € | 161.56 € | 372.25 € |

Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées à l'achat de terrains, à la construction des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de véhicules, ainsi que tout autre instrument de travail durable.

En 2013 et 2014, les dépenses d'investissement ont volontairement été limitées en raison des travaux de création du réseau d'assainissement collectif (dépenses imputées sur le budget "Assainissement") puis le niveau d'investissement s'est accentué en 2015.

Les dépenses d'investissement ont ensuite doublé entre 2015 et 2016. Cela est dû principalement au renouvellement du matériel roulant communal et à l'installation d'une citerne incendie au hameau des Fours.

Les dépenses d'équipement pour 2017 ont continué de progresser avec des travaux sur la voirie, le l'aménagement terrain de jeux à l'école, la mise en place de deux poteaux incendie et le renouvellement de l'épaveuse.

En 2018, l'investissement a plus que doublé : la majeure partie du budget a été consacré à la rénovation de la voirie (création de parkings et aménagement sécuritaire à l'entrée du village) mais aussi aux travaux d'extension de l'office de réchauffage du foyer communal. La rénovation du chauffage et de la couverture de la mairie ainsi que l'achat d'un micro-tracteur équipé d'un broyeur et d'une fraise et le renouvellement du tracteur ont contribué également à l'augmentation de ces dépenses d'équipement.

⑥ Encours de la dette/population :

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 365.04 € | 338.88 € | 312.51 € | 284.45 € | 258.19 € | 256.33 € |

La baisse observée depuis plusieurs années s'explique par le fait qu'un emprunt s'est éteint en 2014 et que la Commune ne détient donc plus qu'un emprunt contracté en 2011 afin d'acquérir la parcelle du Clos Brissot (face au silo). Cet emprunt a été renégocié en mars 2016, ce qui a permis d'économiser plus de 12.000 € d'intérêts sur les 10 dernières annuités.

Etat de la dette

| Année | Dette en capital au 1er Janvier | Annuités | Intérêts | Amortissements |
|--------------|---------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 2016 | 257 507,72 | 28 888,52 | 6 787,55 | 22 100,97 |
| 2017 | 235 406,75 | 28 584,36 | 5 671,47 | 22 912,89 |
| 2018 | 212 493,86 | 28 584,36 | 5 093,26 | 23 491,10 |
| 2019 | 189 002,76 | 28 584,36 | 4 500,46 | 24 083,90 |
| 2020 | 164 918,86 | 28 584,36 | 3 892,68 | 24 691,68 |
| 2021 | 140 227,18 | 28 584,36 | 3 269,58 | 25 314,78 |
| 2022 | 114 912,40 | 28 584,36 | 2 630,75 | 25 953,61 |
| 2023 | 88 958,79 | 28 584,36 | 1 975,80 | 26 608,56 |
| 2024 | 62 350,23 | 28 584,36 | 1 304,33 | 27 280,03 |
| 2025 | 35 070,20 | 28 584,36 | 615,92 | 27 968,44 |
| 2026 | 7 101,76 | 7 146,09 | 44,33 | 7 101,76 |
| TOTAL | | 293 293,85 | 35 786,13 | 257 507,72 |

La structure de la dette est composée d'un emprunt à taux fixe (2,50%). Le niveau d'endettement est très faible.

⑦ DGF (dotation globale de fonctionnement) / population :

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------|----------|---------|---------|---------|---------|
| 116.61 € | 110.95 € | 95.03 € | 53.49 € | 43.12 € | 38.91 € |

Ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible. Cette tendance s'est accentuée en 2016 avec la suppression de la compensation de la part salaire incluse dans la DGF. Cette compensation part salaire est cependant reversée à la commune dans la cadre des attributions de compensation depuis l'intégration à la CAGS au 01/01/2016.

En 2017, la DGF continue de baisser. En effet, la commune subit un écrêtement de 5 034 € car son potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Il en est de même en 2018 avec une perte de 3 233 €.

③ Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|------|------|------|------|------|------|
| 37 % | 37 % | 41 % | 41 % | 48 % | 36 % |

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

L'augmentation en 2015 s'explique notamment par le remplacement d'un agent absent par un non titulaire (le remboursement de cette absence par l'assurance statutaire de la commune n'étant pas intégré dans ce ratio). Si ce remboursement était pris en compte, ce ratio serait de 38% en 2015.

Ce ratio est stable en 2016, sachant que les dépenses de personnel tout comme les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de façon équivalente.

En 2017, ce ratio a progressé, cela est dû principalement à une diminution de l'ordre de 47 000 € des dépenses réelles de fonctionnement en comparaison de l'année 2016 mais également à une augmentation des dépenses de personnel liée à la reprise à 30/35^{ème} d'un agent communal au lieu de 24/35^{ème} précédemment.

En 2018, les dépenses de personnel ont très légèrement progressé (+ 7000 €) tandis que les travaux de réfection de voirie enregistrés en dépenses de fonctionnement ont augmenté de façon significative (+ 111 000 € si on compare avec l'année 2017). Ces 2 éléments ont entraîné logiquement une diminution de ce ratio.

④ (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement :

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|------|------|------|------|------|------|
| 74 % | 77 % | 75 % | 74 % | 70 % | 82 % |

Ce ratio s'appelle la marge d'autofinancement. C'est la capacité de la commune à financer l'investissement, une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt. Avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles sans autofinancement mais avec uniquement le recours à l'emprunt.

Pour ETIGNY, ce ratio s'améliore entre 2014 et 2015 puisque les dépenses ont moins augmenté que les recettes. Il en est de même pour 2016 et cette tendance se confirme en 2017. En 2018, l'augmentation de ce ratio est dû essentiellement à l'enregistrement des travaux de voirie imputés en partie en dépenses de fonctionnement, comme expliqué précédemment.

⑤ Remboursement de la dette / Recettes réelles de fonctionnement :

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|------|------|------|------|------|------|
| 7 % | 7 % | 6 % | 7 % | 7 % | 6 % |

Ce ratio mesure le taux d'endettement de la commune au regard de ses recettes de fonctionnement.

Il reste stable depuis plusieurs années aux environs de 7 % car, même si le remboursement de la dette diminue chaque année, les recettes de fonctionnement baissent également (de l'ordre de 5 % depuis 2015).

2/ Liste des subventions attribuées en 2018 aux associations par la commune

Subventions aux personnes de droit privé

| Objet | Nom de l'organisme | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention |
|----------------------------------|---------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Particip. Fonctionnement | A.D.I.L. 89 | ASSOC | 100,00 |
| Fonct. assoc aide aux habitants | A.D.M.R. | ASSOC | 350,00 |
| Particip. animation du village | A.J.E.A. | ASSOC | 300,00 |
| Part. personnel communal | A.S.E.A.M.A.S. | ASSOC | 150,00 |
| 2 élèves habitant ETIGNY X 100 € | AIF / CIFA AUXERRE | Autres | 200,00 |
| Particip. animation du village | Avenir Cycliste saltusien | ASSOC | 100,00 |
| 1 élève X 60 € | MFR du Jovinien | Autres | 60,00 |
| 1 élève X 60 € | CFA Champignelles | ASSOC | 60,00 |
| Particip. animation du village | Comité des fêtes | ASSOC | 300,00 |
| 2 élèves X 50 € | UNREP Sainte Colombe | Autres | 100,00 |
| Particip. Fonctionnement | Le rêve de Gabin | ASSOC | 500,00 |
| Formation audiovisuelle | COMCOMTV | ASSOC | 100,00 |

3/ Présentation abrégée des résultats du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2018

Au 1^{er} janvier 2017, les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la commune ne dispose donc plus des budgets Eau et Assainissement.

| | Budget principal | Budget Caisse des Ecoles | Budget CCAS | Consolidation des résultats |
|-----------------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Fonctionnement | | | | |
| Recettes | 642 756,69 € | 2 120,00 € | 1 000 € | 645 876,69 € |
| Dépenses | 540 989,00 € | 2 000,00 € | 1 962,28 € | 544 951,28 € |
| Résultat de l'exercice | 101 767,59 € | 120,00 € | -962,28 € | 100 925,31 € |
| Résultat antérieur reporté | 738 727,69 € | 2 709,46 € | 5 248,69 € | 746 685,84 € |
| Résultat de fonctionnement | 840 495,28 € | 2 829,46 € | 4 286,41 € | 847 611,15 € |
| Investissement | | | | |
| Recettes | 270 396,40 € | 10,00 € | 0,00 € | 270 406,40 € |
| Dépenses | 341 243,31 € | 0,00 € | 0,00 € | 341 243,31 € |
| Résultat de l'exercice | -70 846,91 € | 10,00 € | 0,00 € | -70 836,91 € |
| Résultat antérieur reporté | -64 058,33 € | 48,01 € | 59,00 € | -63 951,32 € |
| Soldes des restes à réaliser | -46 955,35 € | 0,00 € | 0,00 € | -46 955,35 € |
| Besoin de financement ou excédent | -181 860,59 € | 0,00 € | 0,00 € | -181 860,59 € |
| Solde définitif au 31/12/2018 | 658 634,69 € | 2 887,47 € | 4 345,41 € | 665 867,57 € |

4/ Liste des organismes pour lesquels la commune...

a) ...détient une part de capital

Crédit Agricole Région Bourgogne (1 part sociale)

b) ... a garanti un emprunt

Néant

c) ... a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme

Néant

5/ Tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement

Néant

6/ Liste des délégataires de service public

Néant

7/ Tableau des acquisitions et cessions immobilières

Néant

8/ Engagements pris dans le cadre du contrat de ville

Néant

9/ Budget 2019

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le mercredi 3 avril par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouverture de la Mairie.

Ce budget a été établi avec la volonté de mobiliser des subventions auprès de l'Etat par l'intermédiaire de la DETR mais aussi du Conseil Départemental au titre de l'opération « village de l'Yonne » et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais avec le fonds de concours, notamment pour le projet de rénovation du rez-de-chaussée de la mairie.

Le budget primitif 2019 est proposé en tenant compte de différents éléments :

- En recettes, une nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) due à l'écrêtement (-4 503 €) et une stagnation du montant de la dotation de solidarité rurale ainsi que le FNGIR et le FPIC.
- En dépenses, la réalisation de gros travaux de voirie et la rénovation du rez-de-chaussée de la mairie et l'agencement d'une petite cuisine, mais aussi l'achat de plusieurs matériels de voirie. Il est prévu également l'acquisition de plusieurs parcelles en prévision d'un aménagement ultérieur.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES 2019

| chapitre | Désignation | Reçu en 2018 | BP 2019 | % BP 2019/ reçu 2018 |
|---|---|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| 70 | Produits des services et du domaine | 1 881,41 € | 1 700,00 € | -10% |
| 73 | Impôts et taxes | 428 486,51 € | 419 108,00 € | -2% |
| 74 | Dotations subventions et participations | 57 660 € | 73 994,00 € | 28% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 11 843,42 € | 8 050,00 € | -32% |
| 76 | Produits financiers | 2,68 € | 0,00 € | -100% |
| 77 | Produits exceptionnels | 129 882,53 € | 1 700,00 € | -99% |
| 013 | Atténuations de charges | 1 349,04 € | 400,00 € | -70% |
| RECETTES REELLES | | 631 105,59 € | 504 952,00 € | -20% |
| 77 et 042 | Opérations d'ordre entre sections | 11 651,00 € | 20 000,00 € | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 738 727,69 € | 658 634,69 € | |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 1 381 484,28 € | 1 183 586,69 € | -14% |

Chapitre 73 – Impôts et taxes : - 2%

Les prévisions 2019 sont sensiblement équivalentes aux réalisations 2018.

Le montant inscrit au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation est très difficile à évaluer car nous n'avons pas connaissance des changements de propriétés immobilières, il est donc volontairement minoré.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) sont encaissées directement par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Ces impositions professionnelles sont reversées ensuite à la commune sous forme d'attributions de compensation. Le montant provisoire 2019 s'élève à 126 980 € contre 127 271 € en 2018. Cette différence provient de la prise en compte de l'entretien du réseau pluvial et du service commun créé pour le délégué à la protection des données.

Le FPIC varie peu, environ 14 000 €. (Système de péréquation horizontale entre la CAGS et les communes membres) tandis que le FNGIR subit une légère baisse à 39 128 €.

La composante essentielle du chapitre 73 concerne les impôts ménages dont le montant a été fixé à 236 000 € sachant que le conseil municipal a reconduit les mêmes taux d'imposition qu'en 2018.

Chapitre 74 – Dotations subventions et participations : + 28%

Le montant prévisionnel de la DGF est diminué à nouveau cette année de 4 503 € (la commune a "perdu" 5 habitants entre 2018 et 2019 et de plus, elle est concernée par l'écrêtement dû à son potentiel fiscal qui est supérieur au seuil déclencheur). La commune devrait percevoir 27 753 € au lieu de 32 256 € en 2018.

La dotation de solidarité rurale reste stable de l'ordre de 12 000 € et le montant du FCTVA 2018 perçu essentiellement sur les dépenses de voiries et d'entretien des bâtiments publics est estimé à 20 265 €.

Par ailleurs, la commune ne perçoit plus la dotation élu local depuis 2017.

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : - 32%

La différence s'explique par une estimation à la baisse de l'article « Revenus des immeubles ».

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : - 99%

Le montant inscrit en 2018 est exceptionnel, il est une résultante du transfert des compétences Eau et Assainissement à la CAGS. Il se compose essentiellement du reversement par la CAGS d'une subvention émanant de l'Agence de l'Eau suite aux travaux de raccordement des habitations à l'assainissement (95 300 €) et du remboursement par la CAGS des recettes de consommations d'eau et assainissement (30 194 €) sur la période de septembre à décembre 2016.

Chapitre 013 – Atténuations de charges : - 70%

Il est prévu un remboursement d'une partie du supplément familial de traitement.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES 2019

| chapitre | Désignation | Mandaté en 2018 | BP 2019 | % BP 2019/ reçu 2018 |
|---|--|---------------------|-----------------------|-------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 195 564,04 € | 758 809,70 € | 288% |
| 012 | Charges de personnel | 177 597,56 € | 208 800,00 € | 18% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 91 700,88 € | 99 110,00 € | 8% |
| 66 | Charges financières | 5 093,26 € | 4 700,00 € | -8% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 21 807,26 € | 6 000,00 € | |
| 014 | Atténuation de produits | 5 136,00 € | 7 000,00 € | 36% |
| 022 | Dépenses imprévues | - € | 50 000,00 € | |
| DEPENSES REELLES | | 496 899,00 € | 1 134 419,70 € | 128% |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 44 090,00 € | 33 150,19 € | -25% |
| 023 | Virement à la section d'investissement | - € | 16 016,80 € | |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 540 989,00 € | 1 183 586,69 € | 119% |

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 288 %

Les travaux de voirie avec la remise en état de plusieurs rues pour environ 200 000 € sont notamment prévus dans ce chapitre.

Le fonds de roulement est également placé sur ce chapitre.

Chapitre 012 – charges de personnel : + 18 %

On peut noter une légère progression des dépenses de personnel liée essentiellement au paiement des heures supplémentaires. Les différentes charges sociales ont également augmenté.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : + 8 %

+ 2 000 € d'indemnités aux élus suite à la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique. C'est désormais l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux au 1^{er} janvier 2019.

Chapitre 66 – Charges financières : - 8 %

Sont inscrits dans ce chapitre uniquement le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté. En toute logique, les intérêts diminuent au fil des années : 5 093,26 € en 2018 contre 4 700 € prévu en 2019.

Le remboursement du capital de l'emprunt figure, quant à lui, dans le chapitre 16 pour un montant estimé à 25 000 €.

Chapitre 014 – atténuation de produit : + 36 %

La somme prévue correspond au reversement du FPIC, estimé à 7 000 € en 2019. La commune est également contributrice au FPIC depuis le 1^{er} janvier 2016 car son potentiel financier par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel national.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : - 25 %

En 2018, la différence de 10 939 € correspond à une écriture d'ordre liée à la cession de l'ancienne tracteur.

Sur 2019, la somme de 33 150,19 € concerne uniquement les amortissements des subventions d'équipement, l'amortissement des frais d'urbanisme s'est terminé en 2017.

LES PREVISIONS D'INVESTISSEMENT 2019

La section d'investissement est liée aux projets communaux à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel, qui visent à accroître le patrimoine de la collectivité.

Les dépenses suivantes sont prévues au budget 2019 :

- Article 2031 : Solde des honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'office de réchauffage : report des restes à réaliser 2018 pour 2 520 €.
- Article 2111 : Achat de plusieurs parcelles : 32 000 €.
- Article 2121 : Plantations d'arbres route de Marsangy : report des restes à réaliser 2018 pour 7 212,02 €.
- Article 21318 : Restes à réaliser 2018 sur l'office de réchauffage : 1 000 €.
- Article 21571 : Achat d'une lame pour la neige et d'une saleuse : 9 000 €
- Article 2158 : Achat d'une tonne à eau : 2 500 €
- Article 2182 : Achat d'une remorque-plateau : 3 500 €
- Article 2184 : Achat de mobilier divers pour le secrétariat : 5 000 €
- Article 2188 : Achat de panneaux d'affichage et de bancs : 15 000 €.
- Article 2313 : Office de réchauffage : report des restes à réaliser 2018 pour 27 788,32 €.
- Article 2315 : Aménagement du rez-de-chaussée de la mairie et d'un coin cuisine : 40 000 €.

Les recettes suivantes sont notamment inscrites au budget :

- Article 10222 : Calcul du FCTVA 2018 sur les dépenses d'investissement : 43 533 €
- Article 10226 : Estimation de la taxe d'aménagement pour 2 326 €
- Article 13251 : Fonds de concours de la CAGS pour 23 481 € (dont 3481 € : rénovation du chauffage de la mairie et 20 000 € : extension de l'office de réchauffage du foyer communal)
- Article 1341 : Subvention DETR pour 21 058 € : extension de l'office de réchauffage du foyer communal
- Article 1388 : Réserve parlementaire : 4 000 € : extension de l'office de réchauffage du foyer communal.

La section est équilibrée en dépenses et en recettes à 359 414,14 €.